

(A)

( N° 113. )

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 24 JANVIER 1854.

---

## NATURALISATION ORDINAIRE.

---

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. A. VANDENPEEREBOOM.

---

### I

*Demande du sieur* EUSTACHE-MARIE-PHILIPPE-HENRI DE CARITAT DE PERUZZIS.

---

MESSIEURS,

Le sieur Eustache-Marie-Philippe-Henri de Caritat de Peruzzis, qui demande la naturalisation ordinaire, est né le 2 mars 1817, à Kessel (province de Limbourg, partie cédée).

Il habite la commune de Lanaken (Limbourg belge), depuis le 5 mai 1845.

De 1854 à 1859, il a servi dans l'armée belge.

Le sieur de Caritat de Peruzzis est aujourd'hui régisseur de la propriété de Petersheim, appartenant à la famille de Merode ; il est membre du comité d'inspection du dépôt de mendicité de Reckheim et d'un comité de patronage des condamnés libérés.

Les renseignements fournis par les autorités sont très-favorables.

Le pétitionnaire se trouve dans le cas prévu par l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 30 décembre dernier.

Votre commission vous propose de prendre en considération la demande de naturalisation ordinaire du sieur Eustache de Caritat de Peruzzis.

*Le Rapporteur,*

A. VANDENPEEREBOOM.

*Le Président,*

LOUIS JULLIOT.

---

## II

*Demande du sieur FERDINAND-HILARION-GUISLAIN DE CUNCHY.*

MESSIEURS,

Le sieur Ferdinand de Cunchy est né à Hardinghen (France), le 30 septembre 1850, et demeure depuis 1842 à Villers-sur-Lesse (province de Namur).

Il appartient par sa mère, Madame la comtesse de Liedekerke-Beaufort, à une famille belge.

Par sa position de fortune, dont le siège est en Belgique, et par ses relations de famille le pétitionnaire semble définitivement attaché à ce pays.

Les renseignements fournis par les diverses autorités sont des plus favorables.

Le sieur de Cunchy s'est engagé à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement établi par la loi du 15 février 1844.

Votre commission vous propose de prendre en considération la demande de naturalisation ordinaire du sieur Ferdinand-Hilarion-Guislain de Cunchy.

*Le Rapporteur,*

A. VANDENPEEREBOOM.

*Le Président,*

LOUIS JULLIOT.

## III

*Demande du sieur MARIN VANDER HAVE.*

MESSIEURS.

Le sieur Marin Vander Have est né le 15 juin 1820 à Zierikzee (Pays-Bas).

A l'âge de six ans il quitta son pays natal, et depuis cette époque jusqu'à ce jour il habite Anvers. Le pétitionnaire, attaché depuis 1834 à la marine marchande belge, est aujourd'hui capitaine de vaisseau, commandant le navire en construction *Duchesse de Brabant*, appartenant à la maison David Verbiest et C<sup>e</sup>, à Anvers.

Les renseignements fournis par les autorités sont très-favorables.

Le sieur Vander Have ayant été incorporé comme milicien, en 1840, au 8<sup>e</sup> régiment de ligne, et congédié pour expiration de service le 6 avril 1847, est, aux termes de l'art. 2 de la loi du 15 février 1844, exempt du paiement du droit d'enregistrement établi par ladite loi.

Votre commission vous propose de prendre en considération la demande de naturalisation ordinaire du sieur Vander Have.

*Le Rapporteur,*

A. VANDENPEEREBOOM.

*Le Président,*

LOUIS JULLIOT.